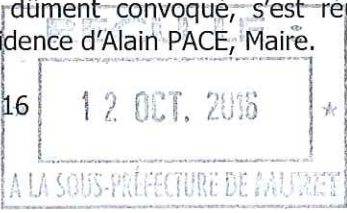



<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 19 Procurations : 5 Absents : 5 Votants : 24 Pour : 21 Abstentions : 3</p>	<p>L'an deux mille seize, le cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 28 septembre 2016</p> <div style="text-align: right;">  </div>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Dominique ALM à Alain PACE, Geneviève FABRE à Alain AUBERT, Jennifer DURAND à Alain VIDAL.</p> <p>ABSENTS : Corinne CORDELIER, Bruno BENOIST, Floréal PALAZON, Elisabeth DELEUIL, Eva FLORES.</p> <p>Secrétaire de séance : Patrick MORDELET</p>	
<p>N° 4396</p> <p>OBJET :</p> <p>Coût de fonctionnement d'un élève pour l'année scolaire 2015/2016</p>	<p>La loi n°83-663 du 22/07/1983 modifiée a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Ce coût moyen de scolarisation d'un élève fréquentant les écoles publiques de SEYSSES pour l'année 2015/2016 a été évalué à 689 €.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur Le Maire à intervenir auprès des communes dont les enfants sont scolarisés à SEYSSES, pour le versement de la participation dont le montant sera pondéré à hauteur de 20 %, en fonction du potentiel fiscal de chaque commune (dernières données connues).</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Habilite Monsieur Le Maire à intervenir auprès des communes dont les enfants sont scolarisés à SEYSSES, pour le versement de la participation dont le montant sera pondéré à hauteur de 20 %, en fonction du potentiel fiscal de chaque commune (dernières données connues).
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 12 OCT. 2016</p> <p>Affiché le : 12 OCT. 2016</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 7 octobre 2016</p> <p style="text-align: right;"> Le Maire, Alain PACE  </p>